

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt trois, le 5 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 09

Etaient présents : MERCIER Serge, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth.

Absents excusés : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia (pouvoir à MERCIER Serge), CICOSELLA Sébastien (pouvoir à ROSTAING Jean-Pierre), GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien),

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Remplacement et nomination d'un adjoint

Le maire fait part au Conseil Municipal que M. Marcel GAS, par courrier du 10/08/2023, adressé à M. le Préfet de l'Isère, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 04/09/2023 par M. le Préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-013 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre;

Vu l'arrêté municipal 2020-019 portant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 04/09/2023 par M. le Préfet,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),

Considérant que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4,
- décide de pourvoir au remplacement du poste de deuxième adjoint laissé vacant,
- décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint en remplacement du deuxième adjoint démissionnaire),
- procède à l'élection du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Florence MONIN

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

Florence MONIN a obtenu 11 voix

Elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 5 octobre 2023

Le Maire,
Serge MERCIER

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Primarette. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE PRIMARETTE' and '1870'. A black ink signature is written over the seal, extending horizontally to the right.